

## CONVENTION D'APPLICATION

### Entre

**L'Agence pour l'enseignement français à l'étranger** - ci-après dénommée l'AEFE, établissement public national à caractère administratif placé sous la tutelle du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, dont le siège est situé : 23 place de Catalogne, 75014 Paris.

Représenté par Jean-Paul Negrel en sa qualité de Directeur - adjoint.

### Et

### **Radio France,**

Société nationale de radiodiffusion Radio France, au capital de 1.560.000 €, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 326 094 471, dont le siège est à Paris, 116 avenue du Président Kennedy - 75220 Paris cedex 16 –

Représentée par Michel ORIER en sa qualité de Directeur de la musique et de la création culturelle,

Ci-après désignée par « **Radio France** »,

### Préambule

Créée en 1990, **l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger** (AEFE), assure les missions de service public d'éducation française au bénéfice des enfants des familles françaises résidant à l'étranger ; participe à la coopération éducative en entretenant des relations privilégiées avec la culture, la langue et les établissements des pays d'accueil ; contribue, par la scolarisation d'élèves étrangers, au rayonnement de la langue et de la culture françaises. A ce titre, elle pilote et anime un réseau scolaire de 492 établissements homologués par le ministère de l'Education nationale, répartis dans 137 pays et accueillant 350 000 élèves.

Radio France est une société nationale de radiodiffusion, qui regroupe sept chaînes nationales de radio, quarante-quatre radios locales : France info, France Inter, Mouv', FIP, France Musique, France Culture le réseau des France Bleu. Radio France développe depuis quelques années une offre de média global et de contenus numériques. Radio France est aussi un acteur majeur de la culture, et ce réseau à la fois national et de proximité est complété par l'existence, au sein même de la Maison de la Radio, de quatre formations musicales permanentes, L'Orchestre national de France, l'Orchestre philharmonique de Radio France, le Chœur de Radio France et la Maîtrise de Radio France dont l'exigence et la qualité en fondent la reconnaissance internationale.

Avec ses sept antennes, ses quatre formations musicales et un lieu unique, la Maison de la radio, Radio France dispose d'un outil de production et de diffusion de la musique, de la culture et de la création auprès du plus grand nombre. Dans le cadre de ses missions de service public, partie intégrante de son cahier des charges, elle place la transmission au cœur de son projet culturel et

propose une offre accessible à tous les publics et particulièrement aux plus jeunes y compris dans le cadre scolaire et s'associe plus généralement au cadre politique de démocratisation culturelle. Au titre de ses missions culturelles, éducative ainsi que de promotion et d'illustration de la langue française, Radio France a vocation à réserver une place particulière aux événements culturels et à organiser elle-même des manifestations et des ateliers pédagogiques à destination du jeune public.

L'Orchestre philharmonique de Radio France développe depuis quinze ans une programmation de concerts et d'ateliers destinée au jeune public (scolaire et famille) dont l'objectif est la découverte du grand répertoire symphonique. Chaque saison, il conçoit également des parcours d'éducation artistique et culturelle et des projets de pratique musicale pour des classes d'école élémentaire, de collège et de lycée. Cette programmation s'inscrit aujourd'hui dans un nouveau département de la Direction de la musique et de la création culturelle : le département « Education et développement culturel ».

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

### **I – Objet**

La présente annexe a pour but de définir les conditions selon lesquelles l'AEFE et l'Orchestre philharmonique s'engagent à collaborer sur le projet de pratique musicale avec le jeune « Orchestre des lycées français du monde » (OLFM) qui se produira samedi 17 mars 2018, à l'Auditorium de Radio France, à 18h.

### **II – Participation de Radio France sur le projet OLFM**

#### **a. « L'Orchestre des lycées français du monde » - projet pédagogique**

A l'occasion de la Semaine de la langue française et de la Francophonie, aura lieu le 17 mars à 18h à l'Auditorium (1460 places) de Radio France un concert mettant en valeur le répertoire francophone. Les œuvres seront interprétées par un chœur composé de 80 élèves du collège Pierre-Mendès-France de Marcoussis (collégiens classe CHAM), de 10 élèves du Lycée international de Saint-Germain-en-Laye, de 12 élèves de Lycées français d'Asie et 10 élèves du Lycée français d'Abidjan, et d'un orchestre de 70 élèves musiciens venus des Lycées français du monde entier du réseau AEFE. Ils sont dirigés par la chef d'orchestre Adriana Tanus, enseignante de musique au lycée français de Madrid

Dans ce cadre, Radio France met à disposition :

- les deux grandes salles de Radio France, en ordre de marche: le Studio 104 pour 1 jour de répétition, l'Auditorium de Radio France pour 1 jour de répétition et concert à 18h
- cinq musiciens de l'Orchestre philharmonique de Radio France. Ils sont les tuteurs des musiciens de l'Orchestre des lycées français du monde, chacun représentant une famille d'instrument. Ils suivent le projet d'un bout à l'autre : ils participent au recrutement des élèves, règlent le matériel orchestral, répondent aux questions techniques et artistiques des élèves en temps réel, via le groupe Facebook dédié, réalisent un coaching approfondi avec les élèves durant les 2 semaines de répétition à Madrid, Marcoussis et Paris et participent aux concerts.
- le matériel orchestral et vocal : la bibliothèque d'orchestre de Radio France met à disposition à titre gracieux l'ensemble du matériel orchestral et vocal nécessaire aux élèves.
- la coordination de l'ensemble du projet : le département Education et développement culturel coordonne l'ensemble du dispositif : gère le groupe Facebook dédié, où les élèves et les 5 musiciens de l'Orchestre philharmonique peuvent apprendre à se connaître, échanger sur les partitions...

Le programme du concert est le suivant :

Orchestre seul :

Felix Mendelssohn, *Symphonie n°4 « Italienne », 1<sup>er</sup> mouvement*  
Jean Sibelius, *La fille de Pohjola*  
Gioacchino Rossini, *Ouverture de Guillaume Tell*

Chœur et orchestre :

Leo Delibes, *Duo des fleurs, extrait de Lakmé*  
Charles Gounod, *Valse de Marguerite, extrait Faust*  
Serge Gainsbourg, *La Javanaise et Ces petits riens*  
Arrangement orchestral, *Nobuyuki Nakajima*

Chœur seul :

Isabelle Aboulker, *Chanter ensemble*  
Chants traditionnels japonais et ivoirien

**b. Enregistrement**

La représentation du 17 mars sera enregistrée par Radio France.  
A cet effet, Radio France met à disposition ses équipes et moyens techniques d'enregistrement.

**c. Communication**

Les parties s'engagent réciproquement à procéder à des échanges de visibilité sous forme de citation, à intégrer leurs propres logos types respectifs sur leurs supports de communication et à procéder à des échanges de liens sur leurs sites respectifs.

Afin d'accompagner le projet, le pôle web de Radio France met en place le dispositif suivant :

- Une page projet en tant que vitrine sur le site du groupe
- Une page concert sur le site du groupe

Radio France fournit :

- La fabrication d'une invitation VIP et la gestion des RSVP
- Une affiche du concert
- Un programme de salle

Radio France met à disposition de l'AEFE des places pour la représentation du samedi 17 mars 2018, prévue à 18h à l'Auditorium de Radio France.

**d. Déplacements et perdiems**

Radio France, via l'Orchestre philharmonique prend en charge le déplacement et perdiems des musiciens durant la semaine de répétition à Marcoussis.

**e. Cachets**

Radio France, via l'Orchestre philharmonique prend en charge la rémunération des 5 musiciens pour le tutorat auprès des élèves de l'OLFM, durant les 2 semaines de rassemblement et répétitions à Madrid, Marcoussis et Paris

**f. Instruments**

Radio France via l'Orchestre philharmonique fournit les gros instruments (piano, contrebasse, harpe...) et le matériel de scène nécessaires durant la durée des répétitions et concert à la Maison de la radio.

**g. Studio 104 et Auditorium**

Radio France s'engage à mettre à disposition gratuitement le Studio 104 pour les répétitions et l'Auditorium pour la répétition générale et le concert du 17 mars, du vendredi 16 mars à 9h au samedi 17 mars à 21h :

- les loges et coulisses nécessaires aux participants ;

*Boyer*  
3

- le personnel inhérent au bon fonctionnement de la salle (régie de salle, lumière, installation du plateau, équipe son) ;
- une équipe de régie composée entre autres d'un régisseur plateau orchestre et chœur présent pendant toute la durée de la production ;
- un écran vidéo et un dispositif de rétroprojection ;
- les services d'accueil, billetterie et sécurité ;
- la galerie scène du 1<sup>er</sup> étage pour la tenue d'un « verre » après le concert.

### **III – Participation de l'AEFE sur le projet OLFM**

#### **a. L'Orchestre des lycées français du monde - projet pédagogique**

L'AEFE s'occupe de la coordination de l'OLFM et des ensembles vocaux d'Asie et d'Afrique au niveau logistique en amont et sur site (suivi et relance des participants, mise à disposition d'un guide pratique, facilitation des procédures pour obtention de visa, suivi administratif et financier, accueil aux aéroports, etc.).

#### **b. Enregistrement**

La représentation du 17 mars sera enregistrée par Radio France.

A cet effet, l'AEFE s'engage à obtenir toutes les autorisations nécessaires à la diffusion de ce concert auprès des élèves ou des parents des élèves participant à l'opération.

#### **c. Communication**

L'AEFE s'engage à :

- réaliser et fournir une charte graphique pour l'OLFM ;
- réaliser et fournir des visuels (bannière web, photos, dessins, etc.) ;
- réaliser et fournir des documents de communication (dossier/communiqué de presse, dossier de sponsoring, etc.) ;
- réaliser un « mini site » dédié à l'opération sur le site de l'Agence, avec visibilité des partenaires ;
- réaliser et fournir du rédactionnel sur le site aefe.fr et sur les réseaux sociaux de l'Agence ;
- promouvoir l'opération via la webradio au réseau AEFE ;
- alimenter le groupe Facebook fermé ;
- réaliser et fournir un clip de 3mn environ sur le projet ;
- réaliser et fournir des vidéos de teasing ;
- réaliser et fournir des interviews (marraine, compositrice, partenaire, etc.) ;
- promouvoir le projet sur ces opérations (Salon européen de l'éducation, séminaires de zone, Séminaire des « partants », etc.).

Par ailleurs, l'AEFE s'engage à coordonner la récupération des éléments à diffuser le 17 mars auprès des parties prenantes. L'AEFE fournira l'ordinateur et le personnel inhérent pour la projection au concert.

L'AEFE s'engage à mettre du personnel à disposition pour gérer la remise des invitations aux parents d'élèves le jour du concert.

#### **d. Voyage, perdiems et hébergement**


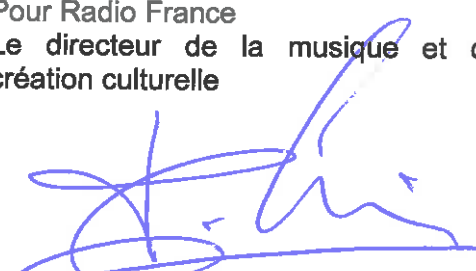
L'AEFE s'engage à prendre en charge les coûts de transferts, de restauration et d'hébergement des élèves sélectionnés pour participer au projet et de l'équipe encadrante, pour toute la durée de leurs séjours à Madrid et à Paris. Les frais de transports restant à la charge des familles et/ou des établissements.

#### IV. Litiges

Le présent accord est soumis au droit français.

Les deux parties s'engagent à régler à l'amiable tout différend éventuel qui pourrait résulter de la présente convention. A défaut de solution amiable dans un délai d'un mois suivant la notification de la contestation par lettre recommandée avec accusé de réception, ladite contestation pourra être soumise à la compétence exclusive du Tribunal compétent de Paris, même en cas de demande incidente ou en garantie ou de pluralité de défendeurs.

**Fait à Paris, en deux exemplaires originaux, le 17 novembre 2017**

<p>Pour l'AEFE Le directeur-adjoint, en tant que représentant du directeur de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger</p>  <p>Monsieur Jean – Paul Negrel</p>	<p>Pour Radio France Le directeur de la musique et de la création culturelle</p>  <p>Monsieur Michel ORIER</p>
--	--

L'AEFE s'engage à prendre en charge les coûts de transports et les perdiems des 5 musiciens de Radio France à Madrid du lundi 15 janvier 2018 à partir de 18h au samedi 20 janvier jusqu'à 12h00

L'AEFE met à disposition et prend en charge un accompagnateur du groupe pour toute la durée des séjours à Madrid et à Marcoussis/Paris.

L'AEFE prend à sa charge le personnel qui se chargera de l'accueil aux différents aéroports tant à l'arrivée qu'au départ du territoire français des élèves.

Prise en charge des 5 musiciens pour Madrid.

#### **e. Instruments**

L'AEFE avec le soutien du lycée français de Madrid fournit les gros instruments (piano, contrebasse, harpe...) et le matériel de scène nécessaires durant la durée des répétitions et au concert à Madrid.

L'AEFE avec le soutien de la ville de Marcoussis fournit les gros instruments (piano, contrebasse, harpe...) et le matériel de scène nécessaires durant la durée des répétitions à Marcoussis.

#### **f. Salles de répétition**

L'AEFE via le lycée français de Madrid et la ville de Marcoussis, prend en charge la mise à disposition des salles de répétition et de concert (*uniquement à Madrid*).

#### **g. Photos/vidéo**

L'AEFE prendra à sa charge un photographe pour les répétitions à Madrid, à Marcoussis et pour le concert à Paris.

L'AEFE prend à sa charge la captation du concert à la Maison de la Radio en multi caméra, ainsi que le montage et l'habillage graphique des images.

#### **h. Objets promotionnels**

L'AEFE dans la mesure du possible fournira des objets promotionnels aux couleurs de l'événement incluant les logos de Radio France.

### **III. Assurances**

Chacune des parties est tenue d'assurer contre tous les risques, y compris lors du transport, son personnel et tous les objets lui appartenant, qu'il a sous sa garde, ou appartenant à son personnel et ce, pendant toute la durée du contrat (montage, répétition(s), représentation et démontage compris) et dégage l'autre partie de toute responsabilité sur ce point.

Chacune des parties déclare avoir souscrit une police d'assurance auprès d'une compagnie notoirement solvable couvrant tous dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non pouvant advenir du fait de son activité, de ses biens ou équipements, tant aux biens qu'aux personnes, tierces ou salariées de l'autre partie et de tout intervenant du Spectacle.